

"MICROSOFT COMPLETE FOR BUSINESS FOR SURFACE HUB"**CANADA****Contrat D'extension De Garantie Commerciale
Conditions générales**

AVIS – LE PRÉSENT CONTRAT DE GARANTIE PROLONGÉE EST VALIDE DANS LES PROVINCES ET TERRITOIRES SUIVANTS : TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR, TERRITOIRES DU NORD-OUEST, NUNAVUT, ONTARIO, ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, QUÉBEC ET SASKATCHEWAN.

FÉLICITATIONS! Merci d'avoir acheté "Microsoft Complete for Business for Surface Hub". Veuillez conserver ces conditions générales ("**Contrat d'extension de garantie**", "**Contrat**") et la Preuve d'achat en lieu sûr, car ces documents sont requis en cas de Réclamation. Les informations contenues dans le présent Contrat sont destinées à servir de guide de référence afin d'aider le Titulaire à déterminer et à comprendre "CE QUI EST COUVERT" en application du présent Contrat. Pour toute question au sujet des informations contenues dans le présent Contrat ou sur votre Couverture en général, veuillez contacter l'Administrateur au numéro gratuit 1-800-642-7676.

DÉFINITIONS

Tout au long du présent Contrat, les mots clés suivants ont la signification indiquée –

- « **Nous** », « **notre** », « **nos** », « **fournisseur** », « **obligé** » et « **administrateur** » : s'entendent de la partie obligée de fournir les services en vertu du présent contrat à titre de fournisseur/obligé du contrat de garantie prolongée et de voir à l'administration du contrat à titre d'administrateur du contrat de garantie prolongée, c'est-à-dire AMT Warranty Corp. of Canada, ULC, 421 7th Avenue S.W., bureau 1700, Calgary (Alberta) T2P 4K9; 1-800-642-7676.
- "**Détaillant**": le vendeur que Nous avons autorisé à vendre le présent Contrat au Titulaire.
- "**Titulaire du Contrat**", "**Titulaire**": l'acheteur/propriétaire du ou des produits couverts par le présent Contrat.
- "**Produit(s)**": l'article ou les articles achetés initialement par le Titulaire, ou, à Notre discrétion, un article de Remplacement que nous fournissons, qui doit être couvert par le présent Contrat.
- "**Produit Prix d'achat**": le montant payé par le porteur du Produit couvert; à l'exclusion des taxes et / ou frais applicables.
- "**Preuve d'achat**": le reçu original de l'achat obtenu au point de vente, qui confirme la date à laquelle le Contrat d'extension de garantie et le Produit ont été achetés, ainsi que la Période de couverture et le Forfait de Couverture spécifique.
- "**Période de couverture**": la période pendant laquelle les dispositions du présent Contrat sont valables.
- "**Réclamation**": une demande de paiement effectuée par le Titulaire en application du présent Contrat.
- "**Panne**": le dysfonctionnement mécanique et/ou électrique du Produit du Titulaire l'empêchant de remplir sa fonction prévue, y compris les défauts causés par des vices de matériaux ou de fabrication, survenant dans le cadre d'une utilisation normale du Produit.
- "**Franchise**": le montant que le Titulaire est tenu de payer par Réclamation pour les dépannages couverts en application du présent contrat (le cas échéant).
- "**Réparer**" ou "**Réparation(s)**": les mesures que Nous entreprenons afin de réparer, corriger ou restaurer le bon état de fonctionnement du Produit du Titulaire suite à une Panne couverte par la garantie. Les pièces utilisées pour Réparer le Produit peuvent être des pièces neuves, d'occasion ou remises à neuf, conformes aux spécifications d'usine du Produit d'origine.
- "**Remplacer**" ou "**Remplacement(s)**": l'attribution au Titulaire d'un produit de remplacement dans le cas où Nous déterminons que le Produit d'origine défectueux ne peut pas faire l'objet d'une Réparation. Nous nous réservons le droit de Remplacer le Produit défectueux du Titulaire par un Produit neuf, réparé ou remis à neuf offrant des caractéristiques et des fonctionnalités équivalentes ou similaires.

CONTRAT D'EXTENSION DE GARANTIE - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA COUVERTURE

La protection contre les Pannes (telles que définies) débute à l'expiration de la partie la plus courte de la garantie pièces et main-d'œuvre originale du Fabricant et se poursuit pour le reste de la Période de Couverture telle qu'indiquée sur la Preuve d'achat du Titulaire.

ADMISSIBILITÉ DES PRODUITS

Pour être admissible à la Couverture (définie ci-après) en application du présent Contrat, le Produit doit: (a) être acheté auprès d'un Détaillant autorisé; (b) n'être couvert par aucune autre assurance, garantie et/ou contrat d'extension de garantie offrant les mêmes bénéfices que ceux indiqués aux présentes (à l'exception de la garantie limitée du fabricant d'équipement d'origine).

CE QUI EST COUVERT – GÉNÉRALITÉS

Pendant la DURÉE DU CONTRAT D'EXTENSION DE GARANTIE décrite ci-dessus et dans le cas d'une Réclamation couverte, le présent Contrat couvre la main d'œuvre et/ou les pièces nécessaires pour Réparer le Produit couvert, ou, à Notre seule discrétion, le Remplacement du Produit au lieu d'une Réparation ("**Couverture**"). Sont également couverts les réparations sur place ou l'enlèvement et la réinstallation, ainsi que l'expédition du Produit couvert à Notre centre de dépôt (le cas échéant). *REMARQUE: les dommages accidentels dus à la manipulation (tels que les dommages résultant du fait que le Produit couvert tombe, du déversement de liquide, ou en association avec la rupture de l'écran), NE sont PAS couverts.*

La Couverture décrite dans le présent Contrat ne remplace ni n'accorde de prestations qui feraient double emploi au cours de toute période active de garantie d'un fabricant. Au cours de cette période, tout risque couvert par cette garantie relève de la seule responsabilité du fabricant et n'est pas pris en considération en application du présent contrat, et ce indépendamment de la capacité du fabricant à remplir ses obligations. Nous pourrions Réparer ou Remplacer le Produit du Titulaire conformément aux dispositions du présent Contrat. Si Nous décidons de Remplacer le Produit, il est possible qu'en raison d'avancées technologiques, le Titulaire obtienne un Produit de Remplacement dont le prix de vente est inférieur à celui du Produit couvert précédent. Aucun remboursement ne sera alors accordé pour la différence de prix entre le Produit et le produit de Remplacement. Toutes les pièces ou unités remplacées en application du présent Contrat deviennent Notre propriété dans leur intégralité. *Lorsqu'un Remplacement est applicable et employé au lieu d'une Réparation, AUCUN des accessoires, pièces jointes et/ou périphériques qui sont intégrés au Produit, mais qui n'ont pas été fournis ni inclus par le fabricant dans l'emballage et lors de la vente initiale du Produit couvert, n'est compris avec ce Remplacement.*

FRANCHISE

Aucun paiement de Franchise n'est nécessaire afin de bénéficier des services pour le Produit couvert.

LIEU DES DÉPANNAGES

Le présent Contrat assure, pour toutes les réclamations couvertes et à notre discrétion, les réparations sur place ou l'enlèvement et la réinstallation, ainsi que l'expédition du Produit couvert à Notre centre de dépôt, en fonction de la nature de la Panne couverte.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Le montant maximal que nous sommes tenus de payer en vertu du contrat de service pendant la durée du contrat ne doit pas dépasser le montant correspondant au prix d'achat original du produit ou d'un (1) remplacement du produit, à notre entière discrétion.

Pour les réclamations couvertes liées aux défaillances :

- *Limite des réparations totales* : trois (3) réparations de votre produit original couvert à hauteur du prix d'achat original du produit couvert.

OU

- *Limite des réparations totales* : deux (2) réparations de votre produit original couvert à hauteur du prix d'achat original du produit couvert.
- *Limite de remplacement* : jusqu'à un (1) remplacement de votre produit original couvert si nous déterminons qu'il ne peut pas être réparé.

REMARQUE : LES DOMMAGES ACCIDENTELS ATTRIBUABLES À LA MANUTENTION (PAR EXEMPLE LES DOMMAGES SUBIS PAR UN PRODUIT COUVERT QUI EST TOMBÉ OU ASSOCIÉS AU DÉVERSEMENT D'UN LIQUIDE OU AU BRIS D'UN ÉCRAN) NE SONT PAS COUVERTS.

Ni nous ni le détaillant ne sommes responsables de dommages accessoires ou indirects, y compris, sans s'y limiter : les dommages aux biens, les pertes de temps ou de données imputables à la défaillance d'un produit ou matériel couvert, aux retards de service ou à l'incapacité à effectuer les services ou à la non-disponibilité de pièces/composants nécessaires à la réparation.

CE QUI N'EST PAS COUVERT – EXCLUSIONS

LE PRÉSENT CONTRAT NE COUVRE AUCUNE RÉCLAMATION LIÉE OU RÉSULTANT DE:

- (a) **Conditions préexistantes occasionnées ou connues du Titulaire** (*le terme "Conditions préexistantes" se réfère à une condition qui, selon toute probabilité mécanique ou électrique raisonnable, affectait le bon fonctionnement mécanique du Produit du Titulaire avant que le présent Contrat ne soit souscrit*);
- (b) **Emballage et/ou transport inapproprié par le Titulaire ou son représentant ayant endommagé le Produit lors de son transport, y compris une sécurisation inadéquate du Produit pendant le transport;**
- (c) **Modifications, ajustements, altérations, manipulations ou réparations effectuées par toute personne autre que l'un de Nos techniciens agréés;**
- (d) **Dommages causés par le gel ou la surchauffe;**
- (e) **Usure et détérioration normales;**
- (f) **Traitement intentionnel ou négligent du Produit d'une manière nuisible, dommageable, malveillante, imprudente ou offensante ayant entraîné des dommages et/ou un dysfonctionnement;**
- (g) **Virus, vandalisme, perte, vol ou acte de malveillance ou disparition;**
- (h) **Rouille, corrosion, déformation, flexion;**
- (i) **Animaux (y compris les animaux domestiques), contamination animale ou infestation d'insectes;**
- (j) **Événements fortuits, y compris mais sans s'y limiter: émeutes, rayonnement nucléaire, guerres/actions hostiles ou contamination radioactive, conditions environnementales, exposition à des conditions météorologiques dangereuses ou à des catastrophes naturelles; effondrement, explosion ou collision avec un autre objet; incendie, tout type de précipitations ou d'humidité, foudre, terre/sable ou fumée;**
- (k) **Dommages accidentels dus à la manipulation (tels que les dommages résultant du fait que le Produit couvert tombe, du déversement de liquide, ou en association avec la rupture de l'écran);**
- (l) **Manquement aux recommandations d'entretien du Fabricant, utilisation ou stockage du Produit dans des conditions autres que celles des spécifications ou des instructions du Fabricant.**
- (m) **Mauvaise utilisation de l'électricité, fluctuations d'alimentation ou surtensions;**
- (n) **Produit soumis à un rappel, une garantie ou une réparation du Fabricant pour remédier à un défaut de conception ou de composant, à une construction inadéquate, à une erreur du Fabricant; défauts récurrents indépendamment de la capacité du Fabricant à payer pour de telles réparations;**
- (o) **Produit dont le numéro de série a été supprimé ou altéré;**
- (p) **Tout dommage indirect ou retard dans la réparation en application du présent Contrat d'extension de garantie, ou toute perte d'utilisation ou de données au cours de la période pendant laquelle le Produit est chez un réparateur agréé ou pendant laquelle les pièces sont attendues comme Nous l'avons autorisé;**
- (q) **Problèmes n'étant pas des pannes, y compris mais sans s'y limiter: les imperfections, bruits, grincements ou dommages esthétiques (les "dommages esthétiques" se réfèrent aux dommages ou aux modifications liés à l'apparence physique du Produit mais qui n'empêchent ni n'entravent le fonctionnement normal du Produit, tels les rayures, les éraflures ou les changements de couleur, de texture ou de finition);**
- (r) **Entretien normal périodique ou préventif, formation de l'utilisateur ou modifications de la configuration;**
- (s) **Tout dépannage du Produit qui est couvert par une garantie, un autre contrat d'extension de garantie ou une assurance;**
- (t) **Accessoires et périphériques (tels qu'un stylo numérique), ou pièces jointes qui sont essentielles au fonctionnement de base du produit, mais ne sont pas fournies ni incluses par le fabricant dans l'emballage et lors de la vente d'origine du Produit;**
- (u) **Imperfections de l'écran / du moniteur; y compris mais sans s'y limiter: les images rémanentes sur les écrans DEL causées par un affichage prolongé d'un ou plusieurs signaux vidéo; ou écrans fissurés;**

- (v) **Coût des composants perdus non couverts par la garantie du fabricant d'origine du Produit, ou d'une pièce non-exploitable/non-motorisée, y compris mais sans s'y limiter: les pièces en plastique ou autres pièces, telles que les câbles des accessoires, les batteries (sauf mention contraire dans le présent Contrat), les connecteurs, les cordons, les fusibles, les claviers, les boîtiers et moulages en plastique, les interrupteurs et le câblage; ou une Couverture qui violerait les sanctions économiques ou commerciales du Canada;**
- (w) **Responsabilité ou dommages matériels, blessures ou décès de toute personne résultant de l'exploitation, de l'entretien ou de l'utilisation du Produit; ou**
- (x) **Tout dépannage effectué en dehors du Canada ou des États-Unis d'Amérique.**

LE TITULAIRE EST RESPONSABLE DE LA SAUVEGARDE RÉGULIÈRE DE TOUTS LES LOGICIELS ET DE TOUTES LES DONNÉES AVANT LE COMMENCEMENT DE TOUTE RÉPARATION. LE PRÉSENT CONTRAT NE COUVRE PAS LA RESTAURATION DES LOGICIELS NI DES DONNÉES, NI LA RÉCUPÉRATION DES DONNÉES DEPUIS/VERS LE PRODUIT COUVERT DU TITULAIRE ET NOUS NE SOMMES PAS EN MESURE DE LES TRANSFÉRER VERS UN APPAREIL DE REMPLACEMENT QUI POURRAIT AVOIR ÉTÉ FOURNI AU TITULAIRE. NOUS NE POURRONS EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE LA RESTAURATION DE LOGICIELS OU DE DONNÉES, NI DE LA RÉCUPÉRATION DE DONNÉES DEPUIS UN PRODUIT.

SI LE PRODUIT DU TITULAIRE FAIT L'OBJET D'UN ÉVÉNEMENT EXCLU DE LA COUVERTURE EN APPLICATION DE LA PRÉSENTE SECTION, OU DANS LE CAS D'UN INCIDENT DE RÉPARATION POUR LEQUEL LE DIAGNOSTIC DE NOTRE RÉPARATEUR AGRÉÉ EST "AUCUN PROBLÈME DÉTECTÉ", ALORS LE TITULAIRE EST RESPONSABLE DE TOUTS LES FRAIS LIÉS À UNE TELLE RÉPARATION, Y COMPRIS LES FRAIS D'EXPÉDITION ET/OU LES COÛTS DE RÉPARATION SUR PLACE.

COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION

IMPORTANT: LA SOUMISSION D'UNE RÉCLAMATION NE SIGNIFIE PAS AUTOMATIQUÉMENT QUE LES DOMMAGES OU LA PANNE DU PRODUIT DU TITULAIRE SONT COUVERTS PAR LE CONTRAT D'EXTENSION DE GARANTIE DU TITULAIRE. LE PRÉSENT CONTRAT EST SUSCEPTIBLE DE NE FOURNIR AUCUNE PROTECTION SI LE TITULAIRE ENTREPREND DES RÉPARATIONS NON AUTORISÉES.

Pour un dépannage, appelez-nous sans frais au 1-800-642-7676 pour parler à l'un de Nos représentants autorisés, qui obtiendra rapidement des informations concernant le problème rencontré avec le Produit. Une fois la couverture confirmée, le dépannage du Produit défectueux peut être offert de l'une ou plusieurs des manières suivantes:

1. Tentative de résolution de la situation par téléphone et/ou à distance.
2. Si nous ne réussissons pas à résoudre le problème par téléphone et/ou à distance, Nous enverrons sur place un technicien agréé pour évaluer et tenter de Réparer le Produit.
3. Si le Produit défectueux ne peut pas être Réparé sur place et doit être expédié vers l'un de Nos centres de dépôt, Nous assurerons l'enlèvement et l'expédition du Produit défectueux vers Notre centre de dépôt, ainsi que le retour et la réinstallation du Produit Réparé (ou le cas échéant, du Produit de Remplacement) sur le lieu du Titulaire.

REMARQUE: Le Produit affecté ne doit jamais être rapporté à un Détaillant ni expédié où que ce soit, à moins que Nous ne le demandions.

La couverture n'est octroyée que pour les dépannages admissibles qui sont conduits par un réparateur, un Détaillant ou un centre de dépôt que Nous avons autorisé. Dans le cas où la Période de Couverture du Titulaire expirerait pendant lors d'une Réclamation approuvée, la Couverture en application du présent Contrat sera prolongée jusqu'à la date à laquelle la Réclamation approuvée en cours a été entièrement satisfaite en conformité avec les conditions générales du Contrat du Titulaire.

RENOUVELLEMENT

À l'expiration de la Période de Couverture, nous pouvons, à Notre discrétion, proposer son renouvellement au Titulaire. Si Nous proposons le renouvellement, le prix du renouvellement estimé reflétera l'ancienneté du Produit du Titulaire et le coût d'un Produit de Remplacement en vigueur au moment du renouvellement.

TRANSFÉRABILITÉ

La couverture en application du présent Contrat ne peut être transférée à aucune autre partie ni aucun autre produit.

ANNULATION

Le Titulaire peut annuler le présent Contrat à tout moment en informant l'administrateur de sa demande d'annulation au 1-800-642-7676 (ou par écrit). AVERTISSEMENT: les dispositions d'annulation suivantes s'appliquent uniquement à l'acheteur original du Contrat.

- Si la demande d'annulation du Titulaire est effectuée dans les 30 jours à compter de la date d'achat du Contrat, le Titulaire recevra un remboursement de 100% du prix d'achat du Contrat payé par le Titulaire, moins les Réclamations que Nous avons versées au Titulaire, le cas échéant. Si le remboursement du Titulaire n'est pas réglé ou crédité dans les 30 jours suivant la demande d'annulation du Titulaire, nous ajouterons un supplément de 10% au montant du remboursement du Titulaire pour chaque période de 30 jours pour laquelle nous n'avons pas procédé au remboursement.
- Si la demande d'annulation du Titulaire est effectuée plus de 30 jours après la date d'achat du Contrat, le Titulaire recevra un remboursement au prorata du prix d'achat du Contrat payé par le Titulaire, moins les Réclamations que Nous avons versées, le cas échéant, ainsi qu'une taxe administrative ne devant pas dépasser 10% du prix d'achat du Contrat ou dix dollars (10,00 \$), selon ce qui est le moins.
- Nous pouvons uniquement annuler le présent Contrat pour les raisons suivantes: (A) non-paiement du prix d'achat du Contrat par le Titulaire; (B) fausses déclarations de la part du Titulaire; ou (C) manquement substantiel par le Titulaire à ses devoirs en application du présent Contrat et en relation avec le Produit couvert ou avec son utilisation.
 - *Si nous annulons le présent Contrat, nous enverrons au Titulaire un préavis par écrit au moins 15 jours avant la date d'effet de l'annulation. Ce préavis sera envoyé à l'adresse actuelle du Titulaire qui figure dans Notre fichier (adresse courriel ou physique, le cas échéant) et contiendra le motif et la date d'effet de cette annulation. Si nous annulons le présent Contrat, le Titulaire recevra un remboursement au prorata sur la base des mêmes critères que ceux décrits ci-dessus et sans frais d'annulation.*

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Notre intention demeure de Vous fournir un service de qualité supérieure. Cependant, si Vous êtes insatisfait du service, Nous Vous invitons à Nous en aviser par écrit à l'adresse suivante: AMT Warranty Corp. of Canada, ULC, 421 7th Avenue S.W., Bureau 1700, Calgary (Alberta) T2P 4K9; ou par téléphone en composant, sans frais, le 1-877-696-7786.

Nous répondrons à Votre plainte dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception. Si Nous ne sommes pas en mesure d'y répondre entièrement dans le délai décrit ci-dessus (p. ex., en raison de la nécessité d'une enquête approfondie), Nous Vous ferons parvenir une réponse provisoire pour Vous aviser des mesures prises pour traiter Votre plainte, de la date à laquelle Vous pouvez Vous attendre à recevoir une réponse complète et de la personne qui Vous répondra. Dans la majorité des cas, les plaintes sont traitées dans un délai de quatre (4) semaines.

PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ ET DES DONNÉES

Nous traitons toutes les informations personnelles que Nous fournit le Titulaire conformément à notre Politique de confidentialité. Le Titulaire reconnaît que nous pouvons recueillir des informations au sujet de son achat, telles que son nom, son adresse, son numéro de téléphone, ainsi que des informations sur le produit couvert, telles que la date d'achat, le numéro UGS, le numéro de série et le prix d'achat. Nous pouvons, à des fins d'exécution de réparation, utiliser et divulguer ces informations pour vérifier le Produit au cours d'une demande de réparation ou d'une réclamation. En outre, le Titulaire accepte que Nous puissions recueillir et traiter les données au nom du Titulaire lorsque nous fournissons les services prévus en application du présent Contrat. Ceci peut inclure le transfert des données du Titulaire à des sociétés affiliées ou à des fournisseurs de services tiers, conformément à Notre Politique de Confidentialité. Sauf pour les fins de prestation de services dans le présent Contrat, Nous ne partagerons pas les informations du Titulaire avec des parties tierces sans la permission du Titulaire et Nous Nous conformons aux lois de protection de la confidentialité et des données qui sont applicables dans la juridiction spécifique du Titulaire. À moins que cela ne soit expressément interdit par les lois de protection de la confidentialité et des données applicables dans la juridiction du Titulaire, Nous pouvons transférer les informations du Titulaire à d'autres pays et juridictions, à condition que toute personne à qui nous transférons les informations du Titulaire fournisse un niveau de protection adéquat. En outre, les informations du Titulaire peuvent être consultées par les organismes d'application de la loi et les autres autorités légales pour prévenir et détecter les infractions et se conformer aux obligations légales.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1. Sous-traitance.** Nous pouvons sous-traiter ou confier l'exécution de nos obligations à des tiers, mais Nous ne serons pas relevés de Nos obligations envers le Titulaire en agissant ainsi.
- 2. Renoncation; divisibilité.** Le manquement d'une partie à exiger l'exécution par l'autre partie de toute disposition figurant aux présentes n'affecte pas le plein droit d'exiger son application à tout moment par la suite; la renoncation par une partie à invoquer une violation d'une de ces dispositions ne peut être considérée comme une renoncation à la disposition elle-même. Dans le cas où une disposition de ces conditions générales serait inapplicable ou invalide en vertu de toute loi applicable ou serait ainsi jugée par une décision de justice applicable, cette inapplicabilité ou cette invalidité ne rend pas ces conditions générales inapplicables ni invalides dans leur ensemble. Dans ce cas, cette disposition sera modifiée et interprétée de manière à remplir au mieux les objectifs d'une telle disposition inexécutable ou invalide dans les limites de la loi ou de la jurisprudence applicable.
- 3. Notifications.** Le Titulaire consent expressément à être contacté, à toutes fins utiles, à tout numéro de téléphone, adresse physique ou électronique fourni par le Titulaire. Toutes les notifications ou les demandes relatives au présent Contrat sont effectuées par écrit et peuvent être envoyées par tout moyen raisonnable, y compris par courrier, courriel, télécopie, SMS ou service de messagerie express reconnu. Les notifications adressées au Titulaire sont considérées comme transmises lorsqu'elles sont envoyées au Titulaire par courriel ou au numéro de fax fourni par le Titulaire, ou trois (3) jours après l'expédition à l'adresse postale fournie par le Titulaire.

INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

Le présent Contrat d'extension de Garantie, y compris la Preuve d'achat, les conditions générales, les limitations, les exceptions et les exclusions, ainsi que la Preuve d'achat du Titulaire, constituent l'INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD établi entre le Titulaire et Nous-mêmes et aucune représentation, promesse ou condition qui ne figure pas aux présentes ne peut modifier ces articles, sauf si la loi l'exige.

EXIGENCES SPÉCIALES DE CERTAINS TERRITOIRES DE COMPÉTENCE

La réglementation des contrats de garantie prolongée commerciaux peut varier beaucoup d'une province ou d'un territoire à l'autre. Toute disposition contenue dans le présent contrat qui entre en conflit avec les lois de la province ou du territoire où le titulaire exerce ses activités doit automatiquement être considérée comme modifiée de la manière décrite ci-dessous afin de devenir conforme aux lois et règlements applicables de la province ou du territoire, tel que décrit ci-dessous. Les exigences provinciales/territoriales spéciales suivantes s'appliquent si le contrat du titulaire a été acheté dans l'une des provinces suivantes et l'emportent sur toute autre disposition contraire contenue dans les modalités du contrat du titulaire.

- POUR LE NUNAVUT SEULEMENT** – La disposition additionnelle suivante s'applique : « VOUS POUVEZ RÉSIER LE PRÉSENT RÉGIME EN COMMUNICANT AVEC LE VENDEUR, L'ADMINISTRATEUR OU LE BUREAU DU GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST (Consumer Services-Public Safety Division – Dept. of Municipal and Community Affairs-Government of the Northwest Territories, #600, 5201-50 Avenue, Yellowknife NT X1A 3S9) PAR ÉCRIT OU ORALEMENT. »
- POUR L'ONTARIO SEULEMENT** – La disposition additionnelle suivante s'applique : « VOUS POUVEZ RÉSIER LE PRÉSENT CONTRAT EN COMMUNICANT AVEC LE VENDEUR OU L'ADMINISTRATEUR PAR ÉCRIT OU ORALEMENT. »